



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-096

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-08-25-00002 - Abrogation de l'arrêté préfectoral du 04 08 2023 interdisant la pratique des activités nautiques et la consommation des produits de la pêche l'étang des forges (2 pages)

Page 3

90-2023-08-25-00001 - arrêté modificatif de l'arrêté n°

90-2023-02-27-00001 portant création du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort (3 pages)

Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-25-00002

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 04 08 2023
interdisant la pratique des activités nautiques et
la consommation des produits de la pêche
l'étang des forges

ARRÊTÉ N°.....

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 interdisant la pratique des activités nautiques et la consommation des produits de la pêche à l'étang des forges (commune de Belfort et d'Offemont)

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-23 et L. 2215-1

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles D. 211-118 et D. 211-119

VU le décret du 15 février 2022 nommant Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°2012 194 0004 du 12 juillet 2012 portant réglementation des usages pratiqués dans l'étang des Forges (communes de Belfort et d'Offemont) lors des épisodes d'efflorescence algale

VU les résultats des analyses du 3 août 2023 constatant la présence excessive de cyanobactéries et de toxines de cyanobactéries au droit de l'étang des forges

VU les résultats des analyses du 24 août 2023 attestant de la conformité des résultats de toxines de cyanobactéries au droit de l'étang des forges

VU le courriel du 24 août 2023 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé proposant de lever les restrictions des usages de l'eau au droit de l'étang des forges

SUR proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses obtenus du 24 août 2023 au droit de l'étang des forges permettent de garantir la sécurité sanitaire des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 4 août 2023 interdisant la pratique des activités nautiques et la consommation des produits de la pêche à l'étang des forges est abrogé ;

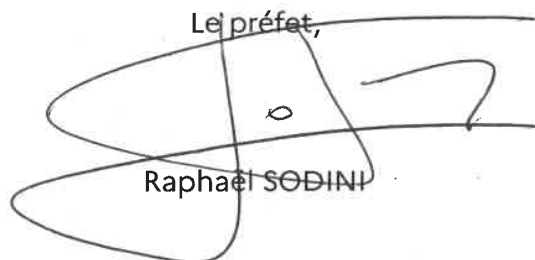
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au droit de la base nautique de l'étang des forges et dans les mairies de Belfort et Offemont ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Belfort, Monsieur le maire d'Offemont, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, M. le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé, M. le directeur de l'office français de la biodiversité, les agents et officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 25/08/23

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned over the printed name Raphaël SODINI.

Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-25-00001

arrêté modificatif de l'arrêté n°
90-2023-02-27-00001 portant création du comité
social d'administration des services
déconcentrés de la police nationale du Territoire
de Belfort

Arrêté préfectoral n°

**modificatif de l'arrêté n° 90-2023-02-27-00001 portant création du
comité social d'administration des services déconcentrés de la police
nationale du Territoire de Belfort**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux dans les administrations et les établissements publics de l'État précise la nouvelle organisation de ces instances ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'Ecole nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° 90-2023-02-27-00001 portant création du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort est modifié comme suit :

Article 1 bis : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration comme suit :

Représentants de l'administration

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant,
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

Représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de la représentation syndicale de : ALLIANCE Police nationale - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------|--------------------|
| Sébastien GARCIA | Laurent Yves MOREL |
| David DURIAUX | Aurélien LAMBALOT |
| Arnaud SAGE | Fadila BOUARAARA |
| Justine MOUGENOT | Stéphane GARRET |

- Un membre titulaire et un membre suppléant au titre de : UNITE SGP POLICE – FO

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------|---------------------|
| Laurent MOREL | Stéphane BARTHELEMY |

Article 1 ter : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et les conseillers de prévention, les psychologues du SSPO ainsi que les assistantes sociales assistent aux réunions de la formation spécialisée.

Article 1 quater : Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués ; ils n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 2 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisés entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours peut également être fait au greffe du Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier - 25 044 Besançon cedex 3 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours. Dans tous les cas, ce recours doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 25/8/23

Le préfet,

Raphaël SODINI